



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Sections sports-etudes

Question écrite n° 3301

### Texte de la question

M Michel Cartelet attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, sur les circulaires du 27 janvier 1988 et du 4 mars 1988 qui laissent entendre qu'une revision profonde de la carte des sections sports etudes, en relation avec l'ouverture de centre d'entrainement de haut niveau, doit etre envisagee. Or la direction departementale de la jeunesse et des sports de l'Aube considere que les sections sports etudes de football et de handball (feminin) implantees a Troyes donnent satisfaction et font l'unanimité, en ce qui concerne leur fonctionnement actuel, du mouvement sportif et des autorites academiques. Dans ce contexte plutot favorable, les declarations federales et les atermoiements gouvernementaux des annees passees ne font que generer une inquietude tout a fait prejudiciable a la preparation de ces sportifs de bon niveau. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui donner des precisions sur l'avenir reserve aux sections sports etudes en general et aux sections troyennes en particulier.

### Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire interministerielle du 27 janvier 1988 a trace le cadre general dans lequel devra s'inscrire la pratique sportive de haut niveau en milieu scolaire. Les sections sport-etudes du sport de haut niveau, gerees au plan national, seront caracterisees par un aménagement de la scolarite adapte aux contraintes de l'entrainement moderne. Ces sections ont vocation a etre en priorite les structures d'accueil scolaire des sportifs qui s'entrainent dans le cadre des centres permanents d'entrainement et de formation. Un travail de concertation est actuellement engage avec les differents partenaires concernes, notamment le mouvement sportif, pour determiner la future carte des sections sport-etudes du sport de haut niveau. Parallelement, les services du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports et du secretariat d'Etat charge de la jeunesse et des sports travaillent a l'elaboration d'un texte organisant un dispositif de sections sport-etudes a gestion deconcentrees, donc les objectifs (detection et accueil des espoirs regionaux) seraient complementaires de celui des sections sport-etudes du sport de haut niveau. A ce stade de la reflexion on ne peut pas indiquer si les sections sport-etudes actuelles de football et de handball implantees a Troyes, figureront sur la carte des sections sport-etudes du sport de haut niveau. En tout etat de cause, si tel n'etait pas le cas, elles figureraient sur la carte des sections sport-etudes a gestion deconcentree et beneficieraient, de la part du secretariat d'Etat charge de la jeunesse et des sports, de moyens comparables a ceux qui leur ont ete affectes jusqu'a present.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cartelet Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3301

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 octobre 1988, page 2723